

Communiqué de presse de l'association des Usagers de l'Eau des Pyrénées Orientales:

L'association des Usagers de l'Eau des Pyrénées Orientales appelle les usagers ayant reçu des facturations anormalement élevées, non fondée à leurs yeux, susceptible d'être la conséquence du dysfonctionnement des systèmes de télérelèves des compteurs d'eau de se faire connaître. Adressez vos témoignages par un récit du contentieux auquel vous aurez joint les échanges de courriers éventuels avec le délégataire et les collectivités publiques, un compte-rendu des communications téléphoniques, ainsi que les copies de vos factures d'eau couvrant les semestres que vous jugerez utiles à la compréhension de votre contentieux.

A envoyer par courriel : asso@usagersdeleau66.org ou par courrier postal : 2, rue de la Tour, Camp Marti 66110 Amélie les Bains/Palada.

L'eau est une ressource locale, sa gestion doit demeurer locale. En conséquence de quoi il est fondamental que les usagers puissent compter sur **un interlocuteur local identifié**. Les communications avec des services clientèles distancés, situés à Nice, Toulouse ou Montpellier doivent cesser. Réservez tous vos courriers et vos appels téléphoniques à l'Agence VEOLIA de Perpignan 1 Rue Madame de Staël, 66000 Perpignan , téléphone : [09 69 32 93 28](tel:0969329328). Pour la SAUR, avenue de la côte Vermeille 66300 Thuir, téléphone : 04 34 20 30 00

Ne pas omettre d'interpeller votre maire qui possède le pouvoir de la police de l'eau au même titre que le préfet. Les maires de la communauté de communes P.M.M. sont les acteurs de la politique de l'eau présidée par Robert VILA. Là aussi, il est fondamental que le citoyen usager de l'eau puisse compter sur un interlocuteur local, à échelle humaine, celui de la collectivité locale à laquelle il appartient.

Le règlement des factures y compris celui des paiements échelonnés peut être effectué par chèque. La résolution des litiges est toujours plus simple lorsque vous n'avez pas réglé la facture. En attendant une issue constructive à votre litige, le risque de coupures d'eau ou réduction de débit est proscrit par la loi Brottes s'il s'agit de votre habitation principale.

- Site de l'association des Usagers de l'Eau des Pyrénées orientales : usagersdeleau66.org